



# Financement du dispositif de soutien d'étiage de la Garonne - Ce qu'il faut savoir en 7 questions



Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag) est un établissement public qui regroupe les deux conseils régionaux (Occitanie et Nouvelle Aquitaine) et les quatre conseils départementaux riverains du fleuve (Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde). Il participe à la mise en œuvre du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, outil de planification dans le domaine de l'eau adopté par le Comité de bassin Adour-Garonne. Pour la gestion des étiages (périodes de bas débit d'un cours d'eau) estivaux et automnaux, le Sméag anime depuis l'année 2004 un Plan de gestion d'étiage (PGE). Le PGE de la vallée de la Garonne et du bassin de l'Ariège est en cours de révision pour la période 2018-2027.

Membre de l'Association Française des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

61, rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse  
Tél. 05 62 72 76 00  
[www.smeag.fr](http://www.smeag.fr)  
[smeag@smeag.fr](mailto:smeag@smeag.fr)

## 1 Qu'est-ce que le soutien d'étiage ?

**Le soutien d'étiage est une réponse du PGE Garonne-Ariège face au risque de sécheresse.** En cas de nécessité, le Sméag organise de juin à la fin octobre la réalimentation en eau du fleuve depuis des lacs situés en Pyrénées. Le respect des objectifs de débit doit garantir les conditions de bon fonctionnement du milieu aquatique et permettre d'éviter les situations de conflits entre usages. Il permet de diminuer la sévérité des étiages et donc la fréquence des restrictions de prélèvements et des usages. Sur la période 2008-2017, la moyenne des lâchers d'eau est de 32 millions de mètres cubes (32 hm<sup>3</sup>).

## 2 Quels sont les objectifs du soutien d'étiage ?

**Le soutien d'étiage sécurise les possibilités de prélèvements d'eau en Garonne, tout en évitant que le cumul de ces prélèvements ne nuise à la qualité du milieu aquatique et à l'expression des autres usages et activités économiques qui en dépendent.**

Depuis 1993, la Garonne bénéficie de réalimentations de soutien d'étiage. Il s'agit de maintenir les niveaux d'eau en été et à l'automne pour éviter les conflits entre usages (industrie, agriculture, navigation, consommation domestique) et pour préserver le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le bilan de cette action est nettement positif dans un contexte où l'hydrologie pyrénéenne subit les effets du réchauffement climatique (baisse des débits, étiages plus marqués et plus longs). On observe ainsi que le soutien d'étiage a permis de diviser par deux les situations de tension autour de la ressource en eau : le nombre de jours sous les niveaux d'alerte (et donc les restrictions de prélèvement) ont diminué de 53 à 83 % selon les secteurs. Le soutien d'étiage contribue à l'équilibre de la Garonne qui a un impact déterminant sur l'économie des territoires traversés. Le fleuve, dont bénéficient plus de 2,4 millions d'habitants (avec les agglomérations de Toulouse et de Bordeaux), a ainsi permis l'irrigation d'environ 125 000 hectares (dont 74 000 dépendent du fleuve), l'implantation d'une centrale nucléaire, d'un vaste équipement hydroélectrique et de canaux dérivant ses eaux.

### 3 Comment et par qui est organisé le soutien d'étiage de la Garonne ?

**Les opérations de soutien d'étiage sont organisées dans le cadre de contrats de coopération.**

Ces accords sont signés entre le Sméag, responsable de l'opération, le préfet coordonnateur de bassin, l'Agence de l'eau Adour-Garonne et les gestionnaires des réserves : Électricité de France et les Institutions interdépartementales des réserves de Montbel et de Filhet. Ils ont été renouvelés pour la période 2014-2018 et mobilisent jusqu'à 59 millions de m<sup>3</sup> d'eau (59 hm<sup>3</sup>) pour le soutien d'étiage.

### 4 Combien coûte et comment est financé le soutien d'étiage ?

**Le coût annuel du dispositif de soutien d'étiage est plafonné à 5 millions d'euros par an mais varie selon la sévérité de l'étiage.**

Ce coût est maximal et regroupe les dépenses de mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège. À titre d'exemple, pour un volume total déstocké de 59 hm<sup>3</sup>, la dépense maximale prévisionnelle est détaillée ci-dessous :

Dépense maximale (mise en œuvre du PGE pour 2018)	M€/an
Charges et frais de structure, assistance et données :	0,52
Coût pour 51 hm <sup>3</sup> déstockés depuis les réserves EDF :	3,44
Coût pour 8 hm <sup>3</sup> déstockés depuis le lac de Montbel et Filhet :	0,32
Total de la dépense maximale prévisionnelle pour 2016 :	4,28

Pour 41 hm<sup>3</sup> déstockés, ce coût est de 2,9 M€.

### Qui finance le soutien d'étiage ?

Depuis 2016, le plan de financement prévisionnel du dispositif de soutien d'étiage est paritaire, l'Agence de l'eau et le Sméag apportant la même contribution soit 50 %. La part du Sméag provient des cotisations des six collectivités membres du Sméag (10 %) et du produit de la redevance pour service rendu (40 %) dite de Gestion d'étiage instaurée par arrêté inter préfectoral le 3 mars 2014.

### 5 Qui est concerné par la redevance et quel est son montant ?

**La redevance est due par les personnes qui ont rendu les réalimentations nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.**

Ces personnes publiques ou privées, physiques ou morales, correspondent aux usagers de l'eau qui effectuent des prélèvements entre le 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre aux titres de l'irrigation, de l'eau potable, de l'industrie et de la navigation, sur le territoire des 284 communes de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014. Elle concerne tout prélèvement réalisé en Garonne, dans ses canaux ou dans sa nappe d'accompagnement connectée aux étiages. En 2015, les redevables étaient : 748 irrigants, 39 industriels, 26 collectivités et Voies navigables de France (VNF).

**Depuis 2014, le montant de la redevance est de 0,0107 €/m<sup>3</sup>, soit 1,07 centimes d'€/m<sup>3</sup>, non soumis à la TVA. Ce prix est pondéré par secteur géographique pour tenir compte de la dégressivité (amont-aval) de l'efficacité du soutien d'étiage et des faibles possibilités de réalimentation en Garonne amont.**

Secteur géographique (et coefficient de pondération)	Prix pondéré	Calcul de la redevance pour une autorisation agricole de 50 000 m <sup>3</sup> et un prélèvement de 40 000 m <sup>3</sup>
Garonne en amont de Portet-sur-Garonne (54 % de 1,07 ct€/m <sup>3</sup> )	0,58 ct €/m <sup>3</sup>	<b>240 €/an</b> (fixe de 43 €)
Garonne en aval de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn (100 %)	1,07 ct €/m <sup>3</sup>	<b>444 €/an</b> (fixe de 80 €)
Garonne en aval de la confluence avec le Tarn et en amont de la confluence avec le Lot (61 %)	0,65 ct €/m <sup>3</sup>	<b>271 €/an</b> (fixe de 49 €)
Garonne en aval de la confluence avec le Tarn et en amont de la confluence avec le Lot (55 %)	0,59 ct €/m <sup>3</sup>	<b>244 €/an</b> (fixe de 44 €)
Garonne en aval de la zone de balancement des marées (La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire (27,5 %)	0,29 ct €/m <sup>3</sup>	<b>122 €/an</b> (fixe de 22 €)

## 6 Quelles sont les modalités de recouvrement de la redevance ?

**Le mode de tarification et ses modalités : en 2017 sont facturés la part fixe fonction de l'autorisé 2017 et la part variable fonction du consommé 2016.**

La tarification mise en place est **binomiale**, avec :

- une part fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre (dite « **part fixe** »),
- une part fonction des volumes réellement prélevés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance (dite « **part variable** »).

La répartition entre les parts est de : 15 % (part fixe) et 85 % (part variable).

Pour l'assister dans cette tâche, le Sméag a missionné la **Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (C.A.C.G.)**.

Le recouvrement est réalisé par la Paierie régionale d'Occitanie, receveur du Sméag.

## 7 Comment sont associés les usagers redevables aux décisions du Sméag ?

**Deux instances de concertation associent les usagers redevables aux décisions prises.**

Une **Commission des usagers** a été instaurée par l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 pour donner un avis sur la tarification et pour la présentation des bilans technique et financier du dispositif. À partir de 2018, des représentants des usagers bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage seront associés au plus près des décisions du **Comité Syndical du Sméag** au sein de son **Comité Consultatif**.